

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260305-lmc149836-AR-1-1
Date de télétransmission :	5 mars 2026
Date de réception :	5 mars 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	6 mars 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DRIT SDP/2026/0161

Autorisant la société ' UGC FICTION ' au tournage d'un film
sur le domaine public des ports départementaux de VILLEFRANCHE-DARSE et
VILLEFRANCHE-SANTE

*Le Président du Conseil départemental
Des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des transports et notamment sa cinquième partie relative au transport et à la navigation maritimes – livre III - les ports maritimes ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L 210-1 à L 214-3 et R 214-1 à R 214-56 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1984 désignant le port de Villefranche-Darse comme étant de compétence départementale ;
Vu l'arrêté départemental n° DRIT SDP/2021/0120 du 30 mars 2021 portant règlement particulier de police des ports départementaux de Villefranche-Darse et Villefranche-Santé ;
Vu l'arrêté départemental en vigueur donnant respectivement délégation de signature aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil départemental ;
Vu la délibération n° 18 du 8 décembre 2017 créant une régie à simple autonomie financière pour la gestion des ports départementaux de Villefranche-Santé et Villefranche-Darse, prenant effet au 1^{er} janvier 2018 ;
Vu les documents produits par la société « UGC FICTION – CARDI 2 » au 24 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly Sur Seine au registre R.C.S. de Nanterre sous le numéro 881 772 784 ;
Considérant les besoins de réglementer cette opération sur le domaine portuaire de Villefranche-Darse et Santé ;
Vu la déclaration de la manifestation nautique auprès de la préfecture maritime de la méditerranée en date du 28 janvier 2026 ;
Vu l'accusé de réception 41/2026 en date du 19 février 2026 de la préfecture maritime de la méditerranée pour la déclaration de manifestation nautique ;
Vu l'autorisation délivrée ODP/MS/AC 65 en date du 22 janvier 2026 par la mairie de Villefranche sur mer ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La société « UGC FICTION – CARDI 2 » est autorisée à occuper à titre payant des zones du domaine public au port départemental de Villefranche-Darse et Santé pour les besoins du tournage d'un film les : 11 mars 2026 de 6h00 à 20h00 au port de la Santé puis les 23 et 24 mars 2026 de 06h00 à 20h00 sur Villefranche-Darse.

ARTICLE 2 : Du 07 au 14 mars, le poste PASSE de V DARSE sera réservé pour la plateforme du tournage, qui ira dans la rade durant la journée du 11 mars 2026.

ARTICLE 3 : Le 11 mars 2026 à V SANTE :

- La zone spécifiée apparaît en annexe 1.
- Le quai croisière du port de la Santé est réservé de 6h00 à 20h00 afin d'y accoster cinq navires et l'embarquement du matériel et personnels nécessaires pour la société « UGC FICTION – CARDI 2 ».

ARTICLE 4 : Les 23 et 24 mars 2026 à V DARSE :
Les zones spécifiées apparaissent en annexes II, III et IV

Le 23 mars de 6h00 à 19h00 les zones réservées sont :

- L'emplacement du CLUB DE LA MER ainsi que le quai se situant le devant et le début de la panne C jusqu'au poste C32.
- Les postes à flot D0 et de CD7 à CD01.
- Les postes à flot C13 C14 C15C17 C18 ainsi que la partie de la panne attenante à ces postes.
- Les postes à flot B32 B33 B08 ainsi que la partie de la panne attenante à ces postes.
- Les postes à flot de la panne A A08 A09 A10 A11.
- Pour le tournage de la séquence avec un propulseur dans le plan d'eau durant la matinée, la présence d'un surveillant de port est obligatoire pour assurer la police du plan d'eau.

Le 24 mars de 06h00 à 13h00, les zones réservées sont :

- Dans le parking de la Corderie sept places de stationnement devant la panne H
- Les postes à flot H24 H25 H26 H27 H28
- Deux places de stationnement au niveau de la Baleine Joyeuse.
- L'autorisation d'habillage du support de l'extincteur et non de son démontage.

Le stationnement sur la zone du parking de la Corderie au niveau de la panne H (Annexe II) sera interdit aux véhicules extérieurs au tournage pendant toute la durée indiquée, sous peine d'enlèvement par les services compétents. Néanmoins, pour des raisons d'exploitation, une tolérance sera accordée aux usagers du port afin qu'ils puissent libérer leurs véhicules à proximité de la zone indiquée.

La société est autorisée à utiliser à titre payant l'alimentation électrique du port de la Darse si nécessaire.

ARTICLE 5 : La société s'engage à utiliser seulement les espaces autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 6 : Pour les besoins du tournage et pendant toute sa durée, l'accès à ces zones et postes à flot sont interdits aux personnes étrangères au film. Néanmoins, les propriétaires des navires à proximité immédiate bénéficieront d'une faculté d'accès.

ARTICLE 7 : La société devra respecter et faire respecter les consignes édictées par l'autorité portuaire du port de Villefranche-Darse et s'assurera :

- de la libre-circulation des piétons et des véhicules, en dehors des zones réservées ;
- que l'activité n'entrave pas les activités professionnelles situées aux alentours.

ARTICLE 8 : À tout moment, le Département des Alpes-Maritimes pourra imposer, modifier ou stopper l'opération si celle-ci est susceptible de créer une perturbation excessive ou si les règles de sécurité ne sont pas ou plus observées.

ARTICLE 9 : Les personnes responsables et présentes lors de cet événement devront être en possession du présent arrêté, afin qu'elles soient en mesure de le présenter à toute réquisition. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 : Les présentes opérations ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité du Département pour tout accident qui pourrait survenir aux biens et aux personnes.

ARTICLE 11 : Pour toute information concernant le présent arrêté, il sera nécessaire de se rapprocher de l'autorité qui l'a émis :

DEPARTEMENT 06 – DGAST – DRIT – Service des Ports

Capitainerie - 1 chemin du Lazaret – 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER

Téléphone : 04.89.04.53.70 - Courriel : portvillefranchedarse@departement06.fr

ARTICLE 12 : Élection de domicile – Attribution de compétence

Les parties font élection de domicile :

La Régie des ports départementaux en son siège : 1 Chemin du Lazaret – Villefranche-sur-Mer

Le bénéficiaire en son siège social.

Les difficultés auxquelles pourrait notamment donner lieu l'interprétation ou l'exécution des dispositions contenues

dans la présente autorisation, dont les clauses tant générales que particulières sont de rigueur, seront de la compétence des Tribunaux de Nice auxquels les parties font expressément attribution de juridiction.

ARTICLE 13 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale d'aménagement ci-dessus désignée.

ARTICLE 14 : Monsieur le directeur général des services départementaux des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

Nice, le 5 mars 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du service des ports, Directeur de la Régie

Philippe CHIFFOLLEAU

ANNEXE 1 : Port Santé

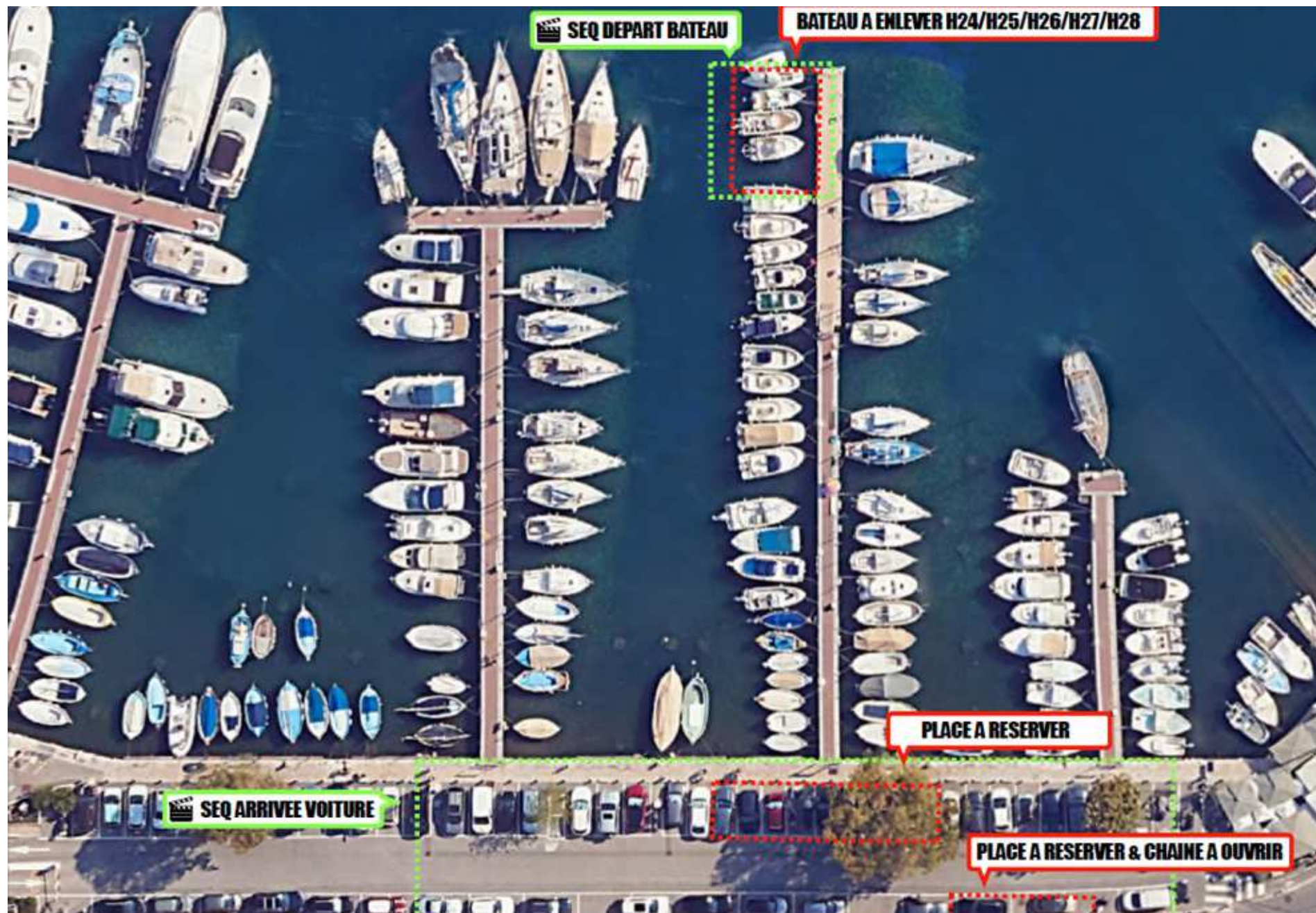


An aerial photograph of a marina area, likely in Cannes, France. The image shows a large body of water filled with numerous sailboats and yachts moored at several long piers. The surrounding urban area includes residential buildings, parking lots, and roads. Several labels are overlaid on the image:

- DECORS** (Decorations): Three green dashed boxes highlight specific areas within the marina, each labeled with a 'DECORS' icon and text.
- CAMIONS** (Trucks): A yellow dashed line runs along the right side of the marina, labeled with a 'CAMIONS' icon and text.
- Streets:** Several streets are labeled, including 'Rue des Casernes', 'Rue de la Cordelle', 'Avenue du Riant Séjour', 'Avenue du Général de Gaulle', and 'Promenade des Palmiers'.
- Other Labels:** A yellow label 'D255-16' is visible in the top right corner.



ANNEXE 3:



ANNEXE 4 :

